



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

## Décision n°: 057-22

**Objet : Contrat d'entretien et de dépannage du portail d'entrée motorisé du parc de la mairie, avec la Sarl A.M.A (Applications Matériels Automatisme) Paris Ile-de-France.**

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune d'assurer le bon fonctionnement de la motorisation du portail automatique FAAC 390 (24 volts) donnant accès à l'Hôtel de ville par la rue de Vaujours,

VU la proposition de contrat n° DE22001077 du 24 mai 2022, de la société A.M.A (Applications Matériels Automatisme) Paris Ile-de-France, domiciliée 174/176 boulevard Joffre – 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, pour l'entretien et le dépannage de la motorisation du portail d'entrée du parc de la mairie, pour un montant total annuel de 500 € H.T. (cinq cent euros H.T) révisable selon les modalités de réactualisation dudit contrat,

**CONSIDERANT** que le présent contrat est à conclure pour une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, et qu'il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Pour ces motifs :

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat n° DE22001077 présenté par la société A.M.A le 24 mai 2022, pour l'entretien et le dépannage du portail motorisé d'entrée du parc de la mairie, avec la Sarl A.M.A (Applications Matériels Automatisme) Paris Ile-de-France domiciliée 174/176 boulevard Joffre – 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, pour un montant total annuel de 500 € H.T. en 2022, révisable selon les modalités de réactualisation dudit contrat,

**DIT** que la durée du contrat est conclue pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société A.M.A.

Fait à Coubron, le 30 mai 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220530-057-22-CC

Accusé certifié en mairie

Réception par le préfet 01/06/2022

Affichage 01/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de l'EPT du GPGE  
Ludovic TORO